Matriarchy and the Canadian Charter:

A Discussion Paper

Native Women's Association of Canada

92-04321/

MATRIARCHY AND THE CANADIAN CHARTER: A DISCUSSION PAPER

"An Equalitarian Society"

INTRODUCTION TO THE IROQUOIAN MATRIARCHY

The purpose of this document is to encourage a dialogue and to consult Aboriginal women on the one of many constitutional issues concerning Aboriginal people, **"Matriarchy and the Charter"**, in order to formulate a comprehensive constitutional proposal which will shape Canada's future.

In this discussion paper, we will depict a historical overview and the modern-day status of the Iroquoian Matriarchy, its structures, powers, and functions and a brief examination of other indigenous matriarchies. Lastly, we will discuss the operation of the matriarchal/equalitarian system within the framework of the **Canadian Constitution** and the **Charter** and recommendations for discussion.

"Matriarchy" social organization in which the mother is head of the family and descent is reckoned through female line.

"Matriarch" woman corresponding in status to "patriarch" who is the ruler or head of the family or tribe.

Any perception that a matriarchy is an authoritarian form of government should be dispelled. It must be understood that the words have been defined by men and that a matriarchal system is based on the positive concepts of equality and caring in human relations, most importantly at the community and family level and a respect for the environment (Mother Earth). Matriarchy is a form of equalitarian social system based on kinship. Therefore, the word "matriarchy/equalitarian" is more appropriate in the description of matriarchal indigenous systems.

Canada, in order to attain its core values such as a belief in the need for equality and fairness, a belief in consultation and peaceful dialogue, the importance of accommodation and tolerance, a respect for diversity, the need for compassion and generosity, the value of Canada's natural beauty, and the importance of a national conscience that spurs it to make its contribution to global peace and development and to improve its democracy, **must strengthen the voice and participation of Aboriginal women, by implementing constitutional reform based on matriarchal/equalitarian principles.**

HISTORICAL OVERVIEW OF THE IROQUOIAN MATRIARCHY AND OTHER INDIGENOUS MATRIARCHIES

The Iroquoian Matriarchy operated within the system of the Iroquois Confederacy which was organized by the **Iroquois Constitution** (Gayanerekowa[1]). The Iroquois Confederacy was a political system of Six Indian Nations: the Mohawk, Oneida, Onondaga, Cayuga, Seneca and Tuscarora. These Indian Nations now live on lands reserved for their use in southern Quebec and Ontario and the state of New York. In the **Royal Proclamation of 1763 and the Six Nations Treaties**, both the Americans and the British promised their allies, the Indian Nations, that they would be undisturbed in their occupation of these reserved lands. But this promise was not kept and the political and legal system of the Indian Nations was continually interfered with by force and legislation because the lands of Indians were desired for the needs of non-Indians and the exploitation and development of natural resources by projects such as the St. Lawrence Seaway and hydroelectric development.

When the Europeans came to the North American continent, the Iroquois woman had great economic, political and legal power enshrined in the **Iroquois Constitution**. Whereas the European patriarchy had successfully suppressed the power of their own women. The European woman upon marriage came under the total bondage and control of her husband who then

made all decisions regarding her property, social life, body and children.

The **Iroquois Constitution** organized Iroquois society by large kinship groups or clans. The decision making power was exercised equally by both the male and female councils in each clan. Since women were considered the progenitors of the Nations, they held the property and hereditary title. Through her clan family, the Iroquois women held the titles of Chieftainship and War Chief and the privilege of clan membership with the power to depose and bestow. The clan families lived together in Longhouses and depended greatly upon each other for emotional, political, and economic support. Generally, upon marriage the man moved into Longhouse of his wife and her family and provided game and fish.

The women kept close control over the public treasury, food, land and buildings of the community as they had primary responsibility for agriculture. The **Iroquois Constitution** prescribed that women had the right to hold their own councils and act independently when necessary. By their influence, they could both start and stop a war. The position of the Iroquois woman was maintained through her participation in various communal activities, the annual festivals, the medicine societies, and as a midwife and herbalist. Into her hands fell the main task of educating the children and it was she who negotiated their marriages. Marriages were not permitted within the maternal family.

Other indigenous matriarchies were similar to the Iroquois society, in that, kinship groups were the focus of their organized societies. The family life of the Hopi Indians of the southwestern United States was centred around the woman and the eldest woman was honoured as head of the family. But her brother or maternal uncle commonly held the most authority in the family. The hunter-gatherer societies of the Inuit, Cree, and Metis had the characteristics of kinship ties and equalitarian principles and they were organized around the seasonal migration of animals.

The interdependency of both the female and male roles was crucial for survival. They actively participated in the fur-trade economy by treating of animal skins and cooking of meats. The Pacific West Coast tribes also had elaborate economic and political systems similar to the Iroquois. The families accumulated and distributed the wealth via ceremonial activities such as the potlatch. Also, the Atlantic East Coast tribes were similar to the Iroquois and the women were sometimes chiefs.

The political systems of the tribes of the African continent were either patrilineal or matrilineal but both were organized on the principle of kinship. An African chief never had absolute power and decisions were the result of some consensus with varied forms of consultation. The chief could be removed and his title was hereditary in the sense that the successor had to come from a certain kinship lineage. This organizing principle followed the African slaves who were forced to North America. As a rule, the Afro-American woman was the dominant person in the household. But in the 1800's, the woman was forced into dependency on the Afro-American man who was given the right to purchase the freedom of his female relatives and children and furthermore for full legal freedom, he had to grant them a **deed of manumission**[2]. As one can imagine, the granting of this deed of freedom was more theoretical than actual.

The Iroquois Matriarchy may be the only equalitarian system with a comprehensive constitution predating the arrival of the Europeans. However, other matriarchal/equalitarian indigenous societies had not formed a union or confederacy of nations but the principles of true participatory democracy were put in practice and not in theory.

MODERN DAY STATUS OF MATRIARCHY

Equal and effective democratic participation in society by Aboriginal women of North America was in place when the newcomers came to the continent.

To attain the control of the vast resources and lands of the new world, the system of the newcomers had to suppress the Aboriginal systems which were based on matriarchal/equalitarian values of equal decision making by both sexes, caregiving and respect for the environment and preservation of resources for the future generations.

The newcomers insisted on dealing only with men (chiefs and warriors) and although the Aboriginal women wielded substantial control over the property of the tribe, dealings with women were minimized and gradually eliminated. Many traditional systems including ceremonies were criminalized by legislation but they were preserved by clandestine activities and societies.

Legislation such as the **Indian Act**, first enacted in 1800's, was patriarchally monopolized as women were not persons and could not vote. So Aboriginal women had no participation in this legislation which quelled the political power of the women and compelled dependency on the legal and administrative structures controlled by men. One example is the discriminatory sections of the **Indian Act** which resulted in the loss of Indian status of women who married non-Indians. Although these sections have been repealed and status of these women has been restored, the discriminatory effects are still felt in Aboriginal communities. Another is the fact that lands reserved for Indians are generally allotted to the male spouse and due to the paramountcy of federal landholding schemes under the **Indian Act**, upon marriage dissolution the non-titled spouse, generally the woman, has no recourse under provincial matrimonial property regimes because federal law regulates the holding of reserve lands. By the imposition of individual property ownership, the maternal group influence was disrupted. The spouses became more dependant on each other for emotional and financial existence. The husband became the sole provider of the food supply because he had taken over the role of the woman in agricultural or had become the sole income earner. Since the Aboriginal communities are economically depressed and dominated by

patriarchal structures, an Aboriginal woman was kept in the lower economic rung and subject to domination by her husband or the patriarchal systems now in place in Aboriginal communities.

Legislation has suppressed the power of the woman in Aboriginal society. The bureaucratic structures and the political and justice systems ignore any influential matriarchal/equalitarian power. However, this has not lead to the demise of her influence in Aboriginal society as women still wield great influence as proven in the successful passage of **Bill C-31** in 1985 and the role of prominent female Aboriginal figures during the **Mohawk Crisis of the Summer of 1990**.

The roles of Aboriginal women in traditional systems of Aboriginal communities are further revitalized in renewed modern functions. Aboriginal women are breaking new grounds such as controlling financial boards of Caisse Populaires (a first in Quebec) and initiating major economic ventures which reflect the tradition of Aboriginal women as true participants in the economy of Aboriginal communities.

Although, the number of band councils led by Aboriginal women was 58 of 594 (9.8%), any assessment of the political role and influence of women in Aboriginal communities must go beyond their numerical representation on band councils. In the near future, Aboriginal women must reclaim their rightful influence by greater participation in the decision making bodies of major Aboriginal institutions now monopolized by men.

FUTURE OPERATION

The matriarchal/equalitarian system can operate within the **Canadian Constitution** and the **Charter** and shape a future together in partnership with Canada. The matriarchal/equalitarian system has the principles and requirements of equality and fairness, consultation and peaceful dialogue, accommodation, tolerance, and respect for diversity, compassion and generosity,

respect for Canada's natural beauty, and the ability to make a contribution to global peace and development and to improve its democracy, by strengthening the voice and participation of Aboriginal women whose priorities are their families, kinship ties and communities in the constitutional reform process. The matriarchal/equalitarian system operates on a horizontal level, instead of a dominant hierarchial level.

There may be challenges to the matriarchal/equalitarian system on the basis that it discriminates against men and contravenes section 15 of the **Charter**. Such a challenge would probably fail in light of interpretations by the Supreme Court of Canada. The purpose of equality rights is to remedy or prevent discrimination against groups suffering social, political or legal disadvantage. Many groups in our society have faced or continue to face formidable barriers to being included in our society as themselves, for what they are. The physically and mentally disabled, Aboriginal peoples, visible minorities, official language minority groups and others face daily challenges not always understood by the rest of society. Equality aims to eliminate the barriers of discrimination. The goal of equality is not to achieve identical treatment; rather, by ridding laws of discriminatory distinctions, equality rights aim at equality of opportunity for disadvantaged individuals or groups. Aboriginal women have suffered discriminatory distinctions under the **Indian Act** and this position of inequality must be accommodated in Aboriginal self-government arrangements of the constitutional reform process.

In collective Aboriginal societies, kinship or group identification is strong and individuals find self-fulfilment by membership. In order to protect these group structures in Aboriginal collectivities, a dominant Aboriginal political structure must not oppress minority groups in Aboriginal communities. The goal is to prevent the breach of human rights and to guarantee enjoyment of all civil and political rights in international covenants one of which is for minorities to enjoy their own culture, to profess and practice their own religion, or to use their own language, in community with other members of their group. Major

Aboriginal organizations, professional Aboriginal women, and any traditional structures in the Aboriginal communities must support and research the application of matriarchal/equalitarian systems, the application of customary law, and dispute resolution and appeal mechanisms in the constitutional reform process.

RECOMMENDATIONS FOR DISCUSSION

In order to achieve the goal of equality by the participation of Aboriginal women in constitutional amendments the following positive actions are recommended, funding must be allocated under the control of Aboriginal women's organizations, seats designated for Aboriginal women at any constitutional negotiations, and Aboriginal organizations actively place Aboriginal women in leadership positions.

Furthermore, to protect individual groups in the Aboriginal collectivities the following is recommended:

1.The **Canadian Charter of Rights and Freedoms** must apply to all arrangements negotiated pertaining to self-government and self-determination.

2."Gender Specific" legislation pertaining to the protection of Aboriginal women's rights must be enshrined into the **Canadian Constitution**. Such legislation must contain provisions that enforce court decisions pertaining to family property, employment equity and the **Charter**.3.Traditional Aboriginal government based on matriarchal/equalitarian principles must obtain recognition in the **Canadian Constitution**.

[1] It is also referred to as the Great Law of Peace or the Constitution of the Iroquois Confederacy.

[2] The act of liberating a slave from bondage and giving freedom.

Le Matriarcat et La Charte canadienne <<Une Société Égalitaire>>

Association des femmes autochtones du Canada

ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA
LE MATRIARCAT ET LA CHARTE CANADIENNE
<<UNE SOCIÉTÉ ÉGALITAIRE>>

INTRODUCTION AU MATRIARCAT IROQUOIEN

Ce document a pour but de consulter les femmes autochtones et de favoriser la discussion entre elles sur l'une des nombreuses questions constitutionnelles affectant les Autochtones : le matriarcat et la Charte. Ce processus permettra de formuler une proposition d'ensemble sur les questions constitutionnelles qui permettra de façonner l'avenir du Canada.

Dans ce document de travail, nous présenterons d'abord une vue d'ensemble de l'histoire du matriarcat iroquoien. Nous verrons ensuite la position qu'il occupe aujourd'hui, ses structures, ses pouvoirs et ses fonctions, puis nous examinerons d'autres types de matriarcat autochtones. Enfin, nous nous pencherons sur le fonctionnement du système matriarcal/égalitaire dans le cadre de la Constitution canadienne et de la Charte avant de présenter des recommandations pour fin de discussion.

«matriarcat» : organisation sociale dans laquelle la mère est à la tête de la famille et dont la descendance est établie selon la lignée de la femme.

«matriarche» : femme dont le statut social est équivalent à celui du patriarche et qui dirige ou est à la tête de la famille ou de la tribu.

Il faut d'abord écarter toute conception qui voit dans le matriarcat une forme autoritaire de gouvernement. Rappelons-nous que les mots ont été définis par les hommes. En fait, un système matriarcal est fondé sur les concepts positifs d'égalité et d'attention dans les rapports humains, en premier lieu aux niveaux de la communauté et de la famille, et sur le respect de l'environnement (notre Mère-Terre). Le matriarcat est un type de système social égalitaire fondé sur la parenté. Par conséquent, le terme «matriarcal/égalitaire» décrit mieux les systèmes matriarcaux autochtones.

S'il veut parvenir à respecter ses valeurs fondamentales, le Canada doit écouter davantage les femmes autochtones élargir leur participation par la mise en oeuvre d'une réforme constitutionnelle fondée sur des principes matriarcaux/égalitaires. Les valeurs fondamentales du Canada comprennent : le besoin d'égalité et de justice, la croyance dans la consultation et le dialogue pacifique, l'accomodement et la tolérance, le respect de la diversité, le besoin de compassion et de générosité, la valorisation de la beauté de la nature du Canada et l'importance d'une conscience nationale qui cherche ardemment à contribuer à la paix globale et au développement ainsi qu'à améliorer sa démocratie.

VUE D'ENSEMBLE DU MATRIARCAT IROQUOIEN ET DES AUTRES MATRIARCATS AUTOCHTONES

Le matriarcat iroquoien fonctionne à l'intérieur du système de la Confédération iroquoise dont les principes d'organisation sont définis dans la Constitution iroquoise (Gayanerekowa1). La Confédération iroquoise est le système

politique de six nations indiennes : Mohawk, Oneida, Onondaga, Cayuga, Seneca et Tuscarora. Aujourd'hui, ces nations indiennes vivent sur des terres dont l'usage leur est réservé au sud du Québec et de l'Ontario et dans l'État de New York. Dans la proclamation royale de 1763 et les Traités des Six nations, les Américains et les Britanniques promirent tous deux à leurs alliés, les nations indiennes, que personne ne les ennuieraient sur ces terres réservées. Mais on a pas tenu cette promesse. Utilisant la force, on a continuellement porté atteinte au système politique et juridique des nations indiennes parce qu'on voulait leurs terres pour satisfaire des besoins des non-Indiens, pour exploiter et aménager les ressources naturelles comme on l'a fait avec la voie maritime du St-Laurent et les projets de développement hydro-électrique.

Lorsque les Européens sont arrivés sur le continent nord-américain, la Constitution iroquoise garantissait à la femme iroquoise des pouvoirs économiques, politiques et juridiques importants. De son côté, le patriarcat européen était parvenu à éliminer le pouvoir des femmes de son continent. La femme mariée européenne était entièrement asservie à son mari qui prenait toutes les décisions relatives à sa propriété, à sa vie sociale, à son corps et à ses enfants.

La Constitution iroquoise organisait la société en larges groupes de parenté ou clans. Dans chaque clan, le pouvoir de décision était exercé également par le conseil des hommes et le conseil des femmes. Comme les femmes étaient considérées les ancêtres des nations, ce sont elles qui détenaient les titres de propriété et les titres héréditaires. Dans le clan, ce sont les femmes qui, par l'entremise de leur famille, détenaient les titres

leur permettant de nommer et de démettre les chefs et les chefs de guerre. Les femmes avaient aussi le pouvoir de définir qui pouvait être membre du clan. Les familles du clan vivaient ensemble dans des maisons longues et chacune dépendait des autres pour le soutien émotionnel, politique et économique dont elle avait besoin. En général, lorsqu'il se mariait, l'homme emménageait dans la maison longue de son épouse et de sa famille et il offrait le divertissement et du poisson.

Les femmes exerçaient un contrôle serré sur les finances publiques, la nourriture, la terre et les batîments de la communauté attendu qu'elles étaient les principales responsables de l'agriculture. La Constitution iroquoise établissait le droit des femmes de se réunir dans leurs propres conseils et, au besoin, d'agir de façon indépendante. Elles avaient le pouvoir de déclencher ou d'arrêter une guerre. La position de la femme iroquoise était maintenue par son travail dans diverses activités communautaires, dans les fêtes annuelles, dans les sociétés médicales et par son travail de sage-femme et de guérison par les plantes. C'est à elle qu'incombait la tâche d'éduquer les enfants et c'est elle qui négociait leurs mariages. Les mariages étaient interdits à l'intérieur de la famille maternelle.

D'autres types de matriarcat autochtone étaient semblables à celui de la société iroquoise dans la mesure où les groupes de parenté constituaient le centre de l'organisation sociale. Chez les Indiens et des Indiennes Hopi du sud-ouest des États-Unis par exemple, la vie familiale tournait autour de la femme et l'aînée était reconnue comme chef de la famille. Mais c'est son frère, l'oncle maternel, qui détenait le plus de pouvoir dans la famille. Les sociétés de chasse et de cueillette inuit, cries et

métisses s'organisaient aussi selon les liens de parenté et des principes égalitaires et leur vie était gouvernée par les migrations saisonnales des animaux. L'interdépendance entre le rôle de la femme et celui de l'homme était essentielle à la survie. Tous deux participèrent au commerce de la fourrure, traitant la peau des animaux et préparant les repas. Les tribus de la côte ouest du Pacifique avaient aussi mis au point un système économique politique semblable à celui des Iroquois. Les familles accumulaient et distribuaient la richesse dans des cérémonies comme le potlach. Les tribus de la côte est de l'Atlantique étaient semblables aux tribus iroquoises et, parfois les femmes y étaient chefs.

Chez les tribus du continent africain, les systèmes politiques étaient diversifiés, l'organisation des liens de parenté étant patrilinéaire ou matrilinéaire. Un chef africain n'avait jamais le pouvoir absolu et les décisions étaient le produit d'un certain consensus et de diverses formes de consultation. Le chef pouvait être destitué et son titre était héréditaire au sens où son successeur devait appartenir à une lignée de parenté particulière. Ce principe d'organisation accompagna les esclaves africains qui furent expédiés de force en Amérique du Nord. En règle générale, la femme afro-américaine était la figure prédominante dans le foyer des esclaves. Mais au cours du XIXème siècle, la femme fut contrainte de devenir dépendante de l'homme afro-américain à qui on avait accordé le droit d'acheter la liberté des membres féminin de sa famille et celle de ses enfants. Mais pour obtenir une liberté complète, il devait, en plus, leur procurer un certificat d'affranchissement. Comme on peut se l'imaginer, l'obtention d'un certificat de liberté était plus théorique que réelle.

Le matriarcat iroquoien est peut-être le seul système égalitaire comprenant une constitution générale qui a été établie avant l'arrivée des Européens. Si les autres sociétées matriarcales/égalitaires autochtones ne se sont pas regroupées en confédération de nations, elles avaient néanmoins mis en pratique les principes de démocratie participative et ne s'étaient pas contentés de simple théorie.

LA SITUATION ACTUELLE DU MATRIARCAT

Une véritable participation démocratique et égalitaire des femmes autochtones en Amérique du Nord existait avant la venue des nouveaux arrivants sur le continent.

Pour s'accaparer des vastes ressources et des terres du nouveau monde, le système des nouveaux arrivants devait éliminer les systèmes autochtones fondés sur les valeurs matriarcales/égalitaires d'égalité des sexes dans la prise de décision, d'attention aux autres, de respect de l'environnement et de conservation des ressources pour les générations à venir.

Les nouveaux arrivants ont exigé de négocier avec les hommes (chefs et guerriers) et, bien que les femmes autochtones possédaient un pouvoir important sur la propriété de la tribu, les négociations avec les femmes furent graduellement éliminées. Des lois frappèrent d'interdit un grand nombre de systèmes traditionnels, y compris les cérémonies. Des activités et des organisations clandestines ont cependant permis de les conserver.

Une loi comme la Loi sur les Indiens, adoptée pour la première fois au XIXème siècle, était essentiellement patriarcale car les femmes n'y étaient pas considérées comme des personnes et elles n'avaient pas le droit de vote. Ainsi, cette loi ne laissait aucune place aux femmes autochtones, retirant leur pouvoir politique et les obligeant à dépendre de structures administratives et juridiques contrôlées par des hommes. Un exemple : les dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens qui retiraient le statut d'Indienne aux femmes qui mariaient un non-Indien. Bien que ces dispositions aient été abolies et que ces femmes aient pu récupérer leur statut, leurs conséquences discriminatoires se font toujours sentir dans les communautés autochtones. Autre exemple : les terres réservées aux Indiens et aux Indiennes sont généralement accordées au conjoint mâle. Or, comme c'est le gouvernement fédéral qui, en vertu de la Loi sur les Indiens, a l'entière responsabilité d'attribuer les terres, à la rupture d'un mariage, le conjoint sans titre de propriété, généralement la femme, ne peut pas recourir aux dispositions des régimes matrimoniaux provinciaux.

Avec l'imposition de la propriété privée individuelle, l'influence du groupe maternel a cessé. Chaque conjoint devint plus dépendant de l'autre pour sa survie émotionnelle et financière. Le mari assura seul l'approvisionnement en nourriture parce qu'il s'était accaparé le rôle que jouait la femme dans l'agriculture ou parce qu'il était le seul a gagner un revenu. Alors que les communautés autochtones sont mal en point économiquement et qu'elles sont dominées par des structures patriarcales, la femme autochtone a continué d'occuper un rang économique inférieur et à être soumise à la domination de son mari et des structures patriarcales qui existent dans ces communautés.

Les lois ont réprimé le pouvoir de la femme dans la société autochtone. Les structures bureaucratiques et les systèmes politique et judiciaire ne reconnaissent pas le pouvoir matriarcal/égalitaire. Cette négation n'a cependant pas conduit à l'extinction du pouvoir de la femme dans la société autochtone. Les femmes y exercent toujours une grande influence comme l'ont démontré l'adoption de la loi C-31 et le rôle d'avant-plan que des femmes autochtones ont joué au cours de la crise mohawk de l'été 1990.

Les rôles qu'assumaient les femmes dans les systèmes traditionnels des communautés autochtones ont été ravivés à l'intérieur de nouvelles fonctions contemporaines. Les femmes autochtones créent des précédents en accédant, par exemple, à la tête de conseils d'administration de caisses populaires (une première au Québec) et en mettant sur pied des projets économiques d'importance. Ces initiatives reflètent la tradition qui fait des femmes autochtones de véritables partenaires de l'économie des communautés autochtones.

Bien que le nombre de conseils de bandes dirigés par des femmes autochtones est de 58 sur 594 (9,8%), toute évaluation du rôle politique et du pouvoir des femmes dans les communautés autochtones ne doit pas seulement tenir compte de leur représentation numérique sur les conseils de bandes. Les femmes autochtones devront très bientôt récupérer le pouvoir qui leur revient en exigeant une représentation plus grande dans les organismes décisionnels des institutions autochtones qui sont aujourd'hui dominées par les hommes.

L'AVENIR DU SYSTEME MATRIARCAL/ÉGALITAIRE

Le système matriarcal/égalitaire peut fonctionner dans le cadre de la Constitution canadienne et de la Charte et façonner l'avenir de concert avec le Canada. Le système matriarcal/égalitaire porte en lui les principes et les exigences de l'égalité et de la justice, de la consultation et du dialogue pacifique, de l'accomodement, de la tolérance et du respect de la diversité, de la compassion, de la générosité et du respect de la beauté de la nature canadienne. Ce système possède aussi la capacité de contribuer au développement et à une paix globale et offre la possibilité d'améliorer la démocratie en accordant une plus grande place aux femmes autochtones dont les priorités dans le processus de réforme constitutionnelle sont leurs familles, leurs parentés et leurs communautés. Le système matriarcal/égalitaire fonctionne à un niveau horizontal et non comme une hiérarchie de domination.

Certains pourraient attaquer le système matriarcal/égalitaire en soutenant qu'il fait preuve de discrimination à l'endroit des hommes et qu'il contrevient à l'article 15 de la Charte. Mais, compte tenu des interprétations qu'en a données la Cour suprême du Canada, une attaque de ce genre échouerait probablement. Le but des droits à l'égalité est de prévenir la discrimination ou de réparer les torts qu'elle a entraîné contre des groupes défavorisés aux plans social, politique ou juridique. De nombreux groupes de notre société ont dû surmonter des barrières énormes, et continuent à le faire aujourd'hui, afin d'être acceptés comme ils sont, et pour ce qu'ils sont dans notre société. Les personnes ayant des handicaps physiques ou intellectuels, les peuples autochtones, les minorités visibles, les minorités linguistiques et d'autres doivent quotidiennement

surmonter des obstacles qui ne sont pas toujours reconnus par le reste de la société. Le but de l'égalité est d'éliminer ces barrières de discrimination. L'égalité ne vise pas à établir un traitement identique; en débarrassant les lois des mesures discriminatoires qu'elles contiennent, le droit à l'égalité vise plutôt à créer l'égalité des chances pour les groupes et les personnes défavorisés. Les femmes autochtones ont souffert de discrimination à cause de la Loi sur les Indiens et cette inégalité doit être surmontée dans les dispositions sur l'autonomie gouvernementale qui doivent se dégager du processus de réforme constitutionnelle.

Dans les sociétés autochtones, les liens de parenté et l'identification au groupe sont forts et c'est cette appartenance qui permet aux personnes de combler leur vie. Afin de protéger ces structures de groupes dans les collectivités autochtones, la structure politique autochtone dominante ne doit pas opprimer les groupes minoritaires à l'intérieur des communautés autochtones. L'objectif est d'empêcher la violation des droits humains et de garantir la jouissance de tous les droits civils et politiques contenus dans les conventions internationales. L'un de ces droits est de permettre aux minorités de jouir de leur culture, de professer et de pratiquer leur religion et de faire usage de leur langue avec les autres membres de leur groupe. Les principales organisations autochtones, les femmes autochtones professionnelles et l'ensemble des structures traditionnelles des communautés autochtones doivent appuyer et chercher à appliquer le système matriarcal/égalitaire, les coutumes et les mécanismes d'appel et de résolution des conflits dans le processus de réforme constitutionnelle.

RECOMMANDATIONS POUR FIN DE DISCUSSION

Pour parvenir à l'égalité par la participation des femmes autochtones aux modifications constitutionnelles, nous recommandons qu'un financement soit accordé sous l'autorité des organisations de femmes autochtones, que des sièges soient réservés aux femmes autochtones à toutes les négociations et que les organisations autochtones nomment des femmes autochtones aux postes de leadership.

De plus, afin de protéger chacun des groupes des collectivités autochtones, nous recommandons :

1. Que la Charte canadienne des droits et libertés s'applique à l'ensemble des dispositions qui seront négociées relativement à l'autonomie gouvernementale et à l'auto-détermination.

2. Que des lois «spécifiques aux femmes» relatives à la protection des droits des femmes autochtones soient enchassées dans la Constitution canadienne. Ces lois doivent contenir des dispositions qui prolongent les décisions des tribunaux relatives au patrimoine familial, à l'équité en emploi et à la Charte.

3. Que le gouvernement autochtone traditionnel fondé sur les principes matriarcaux/égalitaires soit reconnu par la Constitution canadienne. De même que le système politique canadien reconnaît l'opposition officielle de Sa Majesté dans les parlements fédéral et provinciaux, les gouvernements autochtones traditionnels devraient être reconnus, ce qui leur permettrait de jouer un rôle véritable soit comme gouvernement élu ou comme opposition officielle. Cette reconnaissance constitutionnelle doit comprendre leur droit à un financement et aux ressources au même titre que les autres oppositions officielles au Canada.